

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2020-133

SAVOIE

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-10-001 - Arrêté préfectoral n° 43-2020 portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de renouvellement de voie ferrée, sur la commune de Modane (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-10-001

Arrêté préfectoral n° 43-2020 portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de renouvellement de voie ferrée, sur la commune de Modane



Service de coordination des politiques publiques Pôle coordination et ingénierie territoriale

Arrêté préfectoral n° 43-2020 portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de renouvellement de voie ferrée, sur la commune de Modane

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 4 mai 2020 et le dossier joint, de M. Dominique ROGEZ, de la SNCF Réseau/INFRAPOLE ALPES – Conducteur opérationnel Projet VOIE, pour la réalisation de travaux de renouvellement de voie ferrée, sur la commune de Modane les nuits du dimanche 2 août 2020 au vendredi 21 août 2020 de 22h00 à 5h30.

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Modane ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de renouvellement de la voie ferrée, sur la commune de Modane dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

De la nuit du 2/3 août 2020 à la nuit du 20/21 août 2020 de 22h00 à 5h30.

<u>Article 2</u>: Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

<u>Article 3</u>: La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, conformément au dossier joint, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4: La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier, à les informer sur les nuisances sonores auxquels ils seront exposés et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (04 79 60 90 75) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7: Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 8</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Modane, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 10 juillet 2020

Le préfet, Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Signé: Juliette PART